



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Animaux et
de l'Environnement - Services Vétérinaires

Dossier suivi par : Grégory CHANU

Ligne directe : 0328072230

E-mail : gregory.chanu@nord.gouv.fr

Lille, le 20 février 2017



Rapport de fin d'instruction d'une demande d'enregistrement avec présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- 1. Renseignements généraux
 - 1.1. Demandeur
 - 1.2. Historique du site
- 2. Objet de la demande
 - 2.1. Le projet
 - 2.2. Le site d'implantation
- 3. Installations Classées et Régime
- 4. Consultations des conseils municipaux
- 5. Observations du public
- 6. Analyse de l'inspection des installations classées
 - 6.1. Justification de l'absence de basculement
 - 6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement
 - 6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales
 - 6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols
 - 6.2.3. Compatibilité avec certains plans, schémas et programmes
 - 6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation
 - 6.3. Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées
- 7. Conclusion

1. Renseignements généraux

1.1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : Sylvain VANDAELE
Adresse : chemin du Quesnoy 59218 VENDEGIES-AU-BOIS
N°S3IC : 38.598
Contact : Sylvain VANDAELE
SIRET : en cours
Effectif : 1

1.2. Historique du site

Le pétitionnaire n'exploite pas encore un établissement. Le projet s'inscrit dans le cadre de la création d'entreprise d'un jeune agriculteur.

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un élevage de 40 000 poulets lourds soit 40 000 emplacements de volailles et à l'exploitation d'un forage de prélèvement d'eau souterraine. Un poulailler de 2280 m² sera implanté.

2.2. Le site d'implantation

Le bâtiment sera construit à l'adresse chemin du Quesnoy à Vendegies-au-Bois sur la parcelle cadastrale A1725.

3. Installations Classées et Régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A, D, E, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2111	2	E	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	40000
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 68 mètres débit : 3 m ³ /h

4. Consultations des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ou les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, à savoir :

- Croix-Caluyau
- Forest-en-Cambresis
- Poix du Nord
- Solesmes
- Vendegies-au-Bois

Les conseils municipaux de Croix-Caluyau, Forest-en-Cambresis et Solesmes ont donné un avis sur ce projet. La délibération de la commune de Croix-Caluyau est favorable au projet. Les délibérations des communes de Forest-en-Cambresis et Solesmes sont défavorables au projet.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 31 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 19 décembre 2016 au 16 janvier 2017

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 30 novembre 2016 dans « La Voix du Nord »

et le 2 décembre 2016 dans « L'Observateur de l'Avesnois ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord à cette adresse : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-envi>

54 observations ont été portées au registre ou ont été transmises par courriel.

Elles concernent, pour l'essentiel, les problématiques suivantes :

- la proximité d'un autre élevage de volailles existant pouvant amplifier les impacts ou les dangers
- des craintes de nuisances sonores ou olfactives, que ce soit à proximité du bâtiment ou lors des épandages
- la pollution des eaux par les nitrates
- une éventuelle propagation de nuisibles et des risques sanitaires tel que la grippe aviaire
- le respect de la protection animale
- la dépréciation du patrimoine immobilier des habitants de la commune

Une pétition évoquant ces mêmes sujets a été jointe au registre de consultation. Elle a rassemblé 211 signatures.

À l'invitation du Maire de la commune de Vendegies-au-Bois, une réunion publique au sujet de ce projet a eu lieu le 4 janvier 2017. Des riverains et l'exploitant ont participé à cette réunion. Aucun compte-rendu de cette réunion n'a été porté à la connaissance du Préfet.

6. Analyse de l'inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de basculement

À la vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune de Vendegies-au-Bois.

6.2.3. Compatibilité avec certains plans, schémas et programmes

Le projet relève des plans, schémas et programmes suivants :

- SDAGE du bassin Artois-Picardie ;
- programme d'actions national pour la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- programme d'actions régional pour la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et la mise en place et l'entretien de haies autour du site. Le plan d'épandage présenté et l'aptitude des sols à l'épandage permettent de respecter les dispositions prévues pour la

protection de la ressource en eau par ces règlements.

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Les prescriptions de l'arrêté ministériel permettent d'éviter ou de limiter les nuisances dénoncées lors de la consultation du public. Toutefois, des mesures complémentaires pour éviter les nuisances olfactives sont développés au chapitre suivant

Le projet d'installation d'un élevage de volailles déposé par monsieur Sylvain Vandaele n'est pas connexe avec l'élevage de volailles proche exploité par son père Damien Vandaele. Les deux installations classées sont bien indépendantes. Aucune mise en commun de moyens pour le fonctionnement de l'installation n'est mis en évidence au dossier de demande d'enregistrement.

6.3. Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Dans l'objectif de limiter les émissions olfactives et d'ammoniac et la pollution de l'eau par les nitrates, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement prévoit :

- l'épandage d'un asséchant de la litière au moins une fois par lot de volailles ;
- la couverture systématique des tas de fumier au champ.

7. Conclusion

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable. Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013.

La modification des prescriptions générales telle que décrite ci-dessus nécessite préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement



Grégory CHANU